


Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
En exercice	47	Absents :	4
		Qui ont pris part à la délibération :	45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Objet : Vote des taux d'indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER		X	
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU		X	
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre BEAUFILS	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michael ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN		X	Joël VIONNET-FUASSET
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 11 avril 2026</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>Délibération n° 2026-023</b>
	<u>Convocation du</u> : 03 avril 2026

Page 2 sur 2

SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	Bruno LEFEBVRE
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 08h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance d'installation, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Banthelu sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC

Il est précisé que Madame Capucine FAIVRE est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** le montant total des indemnités fixées sera prévu au budget,

**CONSIDERANT QUE** pour les Communautés de Communes entre 10000 habitants et 19 999 habitants les taux maximaux des indemnités sont :

Président	Vice- Présidents
48.75 %	20.63%

**CONSIDERANT** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et fixée à 1027 ;

**CONSIDERANT** les responsabilités du Président et des Vice-Présidents dans le cadre de leur délégation de fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE VOTER** les taux des indemnités au Président et aux Vice-présidents suivants :

Président	Vice-Présidents
48.75 %	20.63%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2026,

Le Président,  
Luc PUECH d'ALISSAC



La secrétaire de séance  
Capucine FAIVRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.